

Paray



Vieille
Poste

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques

Sébastien GIRARD

Arrêté n° ARR_2024_093

Objet : Arrêté interdisant le stationnement et réglementant la circulation pour la réfection de l'éclairage routier au niveau du giratoire Jacqueline Auriol sur la RD167A - COLAS

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de police,

VU le Code de la Route,

VU les prescriptions et préconisations du Conseil Départemental,

VU la demande faite par la société COLAS sise 121 rue Paul Fort à MONTLHÉRY (91310) pour le compte d'ADP sise 4 rue Henri FARMAN à ORLY AÉROGARE (94396) dans le cadre de la réfection de l'éclairage routier au niveau du giratoire Jacqueline Auriol sur la RD167A,

VU les lieux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 3 juin 2024 entre 20h et 5h et pour une durée de 20 jours calendaires, la société COLAS travaillant pour le compte d'ADP est autorisée à effectuer la réfection de l'éclairage routier au niveau du giratoire Jacqueline AURIOL sur la RD167A.

Article 2 :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier ;
- La circulation sur le giratoire sera maintenue et gérée par des feux tricolores ou de façon manuelle, avec des hommes trafics équipés de panneaux de type K10;
- La vitesse sera limitée à 30km/h ;
- La signalisation sera mise en place et gérée par l'entreprise chargée des travaux conformément au Code de la Route et aux instructions sur la signalisation temporaire.

Article 3 : les piétons devront être orientés vers le trottoir opposé de part et d'autre du chantier par la mise en place d'un cheminement sécurisé et d'une signalisation adaptée.

Article 4 : La société susnommée aura à sa charge la mise en place de l'affichage du présent arrêté 48h avant l'installation de son chantier.

Article 5 : Les automobilistes qui ne respecteront pas ces dispositions seront passibles de sanctions au regard de l'article R 417.10 du Code de la Route et se verront prescrire une mise en fourrière de leurs véhicules se trouvant en stationnement gênant.

Article 6 : La présente autorisation sera retirée en cas de non respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur du service Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,